

Accord conclu avec parents et DAMASCENO

<https://herautsdelevangile.com/accord-entre-le-cardinal-damasceno-et-les-parents-des-mineurs-des-herauts-de-levangile/>



- [Communiqués](#)

Accord entre le cardinal Damasceno et les parents des mineurs des Hérauts de l'Évangile : « conciliation judiciaire gage de tranquillité »

Gaudium Press s'est entretenu avec deux des mères qui ont participé au processus de conciliation avec le cardinal de la Chambre de commerce de Bogota.



(Gaudium Press) L'accord conciliant conclu à Bogotá, en Colombie, le 29 septembre dernier entre le cardinal Raymundo Damasceno Assis et les parents associés aux Hérauts de l'Évangile sur la question des écoles semble avoir apporté paix et tranquillité à un problème qui s'était manifesté comme une controverse délicate, une de plus parmi les nombreuses qui perturbent aujourd'hui la société ecclésiale et civile.

Comme l'ont largement rapporté divers médias catholiques, le 22 juin, le cardinal João Braz de Aviz, préfet de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, a décidé que « tous les mineurs admis à quelque titre que ce soit dans l'Association privée des fidèles Hérauts de l'Évangile doivent retourner vivre dans leur famille et être confiés à leurs parents respectifs ». Cette décision a été communiquée le 10 août par le commissaire des Hérauts, le cardinal Raymundo Damasceno Assis, qui a ainsi exécuté la décision du cardinal préfet.

La motivation d'une mesure aussi extraordinaire et radicale ? « Prévenir d'éventuels abus de conscience » y compris « le plagiat contre les mineurs » ; l'existence de familles « exclues de la vie de leurs enfants » ; des contacts avec les parents « pas suffisamment garantis » et une « discipline trop rigide pratiquée dans les communautés des Hérauts de l'Évangile ». Tous ces facteurs seraient très graves s'ils étaient réels et devraient concerner en priorité les familles des enfants.

Les parents eux-mêmes réagissent

Cependant, en peu de temps, une réalité très différente a émergé. En effet, la perplexité et l'indignation face à la mesure radicale sont venues des parents des mineurs directement touchés par le « *decisum* » du Préfet des Religieux. Ils ont souhaité et même exigé que les Hérauts continuent à

développer leurs activités éducatives, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, en parfaite harmonie avec les fondations et les écoles d'orientation catholiques.

C'est dans ce sens qu'au Brésil, l'Association des mères et pères des élèves Hérauts (AMPARE) a adressé une lettre ouverte au cardinal Braz de Aviz, comme le rapportent les médias catholiques.

Dans cette lettre, les parents exposent au cardinal la situation très difficile dans laquelle ils vivent et lui demandent de cesser d'attaquer leur choix et celui de leurs enfants, car « ils ont le droit de suivre le chemin qu'ils ont choisi et nous les bénissons ! Ils ont le droit de rester dans leurs cercles d'amitié !

En outre, les familles concernées ont organisé une pétition comportant 2 583 signatures de pères et de mères des mineurs pour soutenir la demande d'AMPARE, ajoutant à la Lettre ouverte que la mesure en question violait le « droit naturel » des parents d'éduquer leurs enfants. Ainsi que la législation canonique et civile qui « garantit l'exercice du pouvoir familial. » La lettre ouverte, avec les signatures respectives, a été présentée au Saint-Siège le 2 septembre.

Pendant, certains parents ont cherché d'autres voies pour défendre ce qu'ils considéraient comme une violation de leurs droits : dans plusieurs pays, des actions en justice ont été engagées pour faire valoir ces droits.

Dans le cas de la Colombie, certains d'entre eux ont soumis au Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce de Bogotá (une entité autorisée par cet État à conclure des accords qui évitent des poursuites civiles ou pénales) une demande d'audition avec le cardinal Damasceno et le représentant des Hérauts de l'Évangile pour parvenir à un accord satisfaisant.

Gaudium Press s'est entretenu avec deux des mères qui ont participé à cet accord.



Témoignage de deux mamans

Madame Sonia Peña Espitia était l'une d'entre elles. Cette mère de famille et économiste a deux enfants dans ces écoles, tous deux logés dans les maisons des Hérauts de l'Évangile.

Lorsqu'elle a appris le décret obligeant les mineurs à quitter les maisons des Hérauts, elle a éprouvé des sentiments « d'indignation et d'impuissance. » La fille de Madame Peña Espitia est au lycée depuis six ans et son fils depuis cinq ans. Changer d'institution aurait été très traumatisant pour les jeunes sans défense.

Elle dit que l'éducation qui y est dispensée est « profondément catholique, où la préservation de l'innocence des enfants est fondamentale. » De plus, « la partie académique est très bonne, avec les meilleurs professeurs, et elle a ajouté qu'il en va de même de l'accent mis sur le développement de la musique et des langues. » Les enfants sont protégés par des « personnes intègres », a-t-elle déclaré.

« Nous avons profité du fait que les commissaires des Hérauts, le cardinal qui a signé le décret sur les écoles, étaient ici dans le pays, et nous avons demandé un processus de conciliation », a déclaré Madame Sonia. « En tant que parents, nous avons constaté que le droit à l'autorité parentale que nous avons sur nos enfants était bafoué. (...) Et tout cela soutenu par des informations peu scrupuleuses et sans aucune base légale, juridique ou réelle. » « Nous avons demandé des éclaircissements, qu'ils nous répondent, ou nous montrent, s'ils avaient des preuves, ce qu'ils assuraient dans le décret du cardinal Braz de Aviz. »

Enfin, dans l'acte de conciliation, équivalent à une décision de justice, « Son Éminence le cardinal Damasceno signe le document où il affirme qu'il n'y a, en fait, aucune information sur une famille qui a des enfants dans les écoles, qui parle de l'existence de discipline stricte », ou qu'il y a des abus. Il n'existe pas, il n'y a pas de preuve, ce n'est pas un décret qui peut être en vigueur en Colombie ».

Selon Madame Peña Espitia, la réputation des familles avec enfants dans ces écoles était également affectée, la crédibilité des donateurs et la bonne réputation des écoles étaient entachées. « Notre attente, lorsque nous avons lancé l'appel à la conciliation, était que l'on reconnaisse qu'effectivement ce décret n'était pas valide : premièrement, parce qu'il n'était fondé sur aucune vérité ; et, deuxièmement, parce que les écoles sont de portée civile, le décret ne s'appliquerait pas à nos lois colombiennes ».

La signature de l'accord de conciliation a apporté « une grande tranquillité pour pouvoir répondre à la fois aux enseignants des écoles, aux donateurs et aux associations qui font partie des écoles, et une tranquillité également aux familles, car leurs enfants peuvent continuer à avoir la formation complète qu'ils ont aujourd'hui », conclut Mme Sonia.

Yulieth Velásquez González, psychologue spécialisée dans les questions organisationnelles, s'est exprimée dans le même sens. Elle a également participé à l'audience de conciliation qui s'est tenue à la Chambre de commerce de Bogotá en tant que mère de mineurs qui suivent la formation éducative avec laquelle les Hérauts de l'Évangile coopèrent.

Mme Velásquez González a déclaré à Gaudium Press que ce sont précisément certaines caractéristiques du charisme des Hérauts, présentes dans les écoles de leur inspiration, qui ont motivé le désir que ses filles « étudient et reçoivent cette éducation ».

Lorsque l'accord fut conclu, plusieurs certitudes furent entérinées dans l'esprit de Mme Velásquez González : « Nous étions totalement convaincus que le résultat serait celui-ci. Parce que lorsque nous sommes conscients que les choses sont justes, que nous ne faisons rien de mal, que nous ne cachons rien et que les choses sont faites de manière juste, nous en sommes sûrs. »

« Nous étions conscients que le décret n'était pas applicable aux lois colombiennes », a-t-il expliqué. « Au final, c'est satisfaisant : justice a été rendue. Les choses peuvent être bien faites, non pas d'un point de vue triomphaliste, mais de la manière dont elles devraient être. »

Mme Velásquez González considère qu'après la conciliation, les parties qui ont signé l'accord ont fait preuve de satisfaction et de tranquillité d'esprit. « Je crois que l'accord de conciliation a créé un précédent au niveau mondial, dans le sens où nous ne pouvons pas avoir une attitude passive face aux injustices. Bien que nous, dans l'Église, soyons généralement des personnes douces et dociles, nous ne pouvons pas être dociles face à l'injustice. Nous devons répondre de cette manière. Nous devons défendre la Foi. Je crois que nous sommes à un moment où il faut prendre position ».



Le contrat a une valeur « transitoire et res judicata »

Conformément à la loi colombienne, l'accord conclu au Centre de Conciliation de la Chambre de Commerce de Bogota le 29 septembre, qui porte la signature de Son Éminence le cardinal Damasceno et de Mme Sonia Peña, à force de condamnation ferme et de transit en jugement, c'est-à-dire que cette question controversée ne peut plus être abordée. Il a également une force contraignante, car il oblige les parties à respecter les dispositions qui y sont convenues et prévoit ce que l'on appelle le « mérite exécutif », c'est-à-dire que si l'une des parties viole l'accord, l'autre peut recourir au système judiciaire pour faire valoir son droit.

Dans sa partie essentielle, cet accord établit que « le DÉCRET N° 29/2021 [concernant les mineurs hébergés dans les maisons des Hérauts] ne s'applique pas ou n'entrave pas le développement du projet éducatif » du travail des écoles Alcázar Campestre et Pilares del Castillo en coopération avec les Hérauts de l'Évangile de Colombie.

Traduction de l'original : <https://gadiumpress.org/content/acordo-entre-o-cardeal-damasceno-e-os-pais-de-menores-dos-arautos-do-evangelho-conciliacao-judicial-de-tranquilidade/>

Note de Presse Sur le Commissariat des Hérauts de l'Évangile



Lire aussi sur:



NOTE DE PRESSE SUR LE COMMISSARIAT DES HÉRAUTS DE L'ÉVANGILE

Le 28 septembre dernier, les Hérauts de l'Évangile ont reçu dans leur Maison de Rome la notification du Décret de commissariat de cette Association Privée Internationale de Fidèles de Droit Pontifical. Ensuite, la nouvelle de ce commissariat est passée dans les médias d'Italie et d'autres pays.

Cependant, certains médias ont cherché à brouiller les données officielles du Saint-Siège, suggérant que la procédure aurait été faite comme une sorte de pénalité, ou encore que ce serait une nouvelle enquête. Au lieu de s'en tenir à la note du Vatican - qui a indiqué de manière générale les raisons qui ont amené le Saint-Siège à nommer un commissaire pour l'institution - ils se sont appuyés sur des informations anciennes et erronées, sans la vérification habituelle des faits. Or, compte tenu de la vitesse actuelle des informations, ces nouvelles déformées – à la manière des soi-disant fake News - se sont rapidement répandues dans les capillarités d'Internet, au détriment de l'image et de la réputation de l'institution, dans une situation qui peut, y compris, occasionner à engager des recours d'indemnités.

Cela étant considéré, il est du devoir de justice et de charité d'éclaircir que:

1.

1. La Visite apostolique, composée d'un Archevêque, d'un Evêque et d'une Supérieure religieuse, a commencé en 2017. Toutes les maisons des Hérauts ont été visitées et presque tous les membres ont été interrogés, ainsi que beaucoup de leurs collaborateurs. De plus, de nombreux anciens membres, familles des membres et anciens membres ont pu témoigner. Les témoignages favorables à l'institution ont été très nombreux. Au cours de l'enquête sont arrivés des centaines de témoignages élogieux de Cardinaux, d'Archevêques, d'Évêques et de Prêtres du monde entier.
2. Après une enquête diligente, qui a duré un peu plus d'un an, la Visite Apostolique a achevé ses procédures. Selon le témoignage des Visiteurs mentionné lors des réunions et rencontres auxquelles était présent le Président Général des Hérauts de l'Évangile, consignés dans des actes dûment archivés, rien n'a été trouvé contre la morale, la saine doctrine ou les lois ecclésiastiques et civiles.
3. En août 2018, les Visiteurs ont présenté huit questions provenant de personnes ouvertement indifférentes aux Hérauts de l'Évangile, contenant de fausses accusations qui circulaient abondamment sur internet. La réponse – de 570 pages, accompagnée de 75 annexes recueillies en 42 volumes – a été élaborée par une commission spéciale composée de professeurs et de docteurs dans divers domaines théologiques, canoniques et juridiques. Les Visiteurs et le Saint-Siège n'ont pas présenté d'observations sur cette réponse de l'Institution.
4. Il est rappelé que le Commissariat est une pratique prévue par le système juridique de l'Église et qu'il peut être utilisé comme un instrument de communion. Conformément à la nouvelle officielle du Vatican, la motivation serait liée à certaines carences, mais ne doit pas être considérée comme une sanction. Tout ce qui est rapporté en opposition à ces lignes directrices constitue donc une diffamation évidente.

Enfin, les Hérauts de l'Évangile accueillent respectueusement et dans un esprit de communion ecclésiastique la nomination de S. Em. Rev. le Cardinal Raymundo Damasceno Assis, Archevêque émérite d'Aparecida, comme Commissaire Pontifical, ainsi que ses assistants, Mgr José Aparecido Gonçalves de Almeida, Évêque auxiliaire de Brasília et Sœur Marian Ambrosio, IDP, Supérieure générale des Sœurs de la Divine Providence.

Invoquant le soutien maternel et infaillible de la Vierge, les Hérauts de l'Évangile se mettent à la disposition des autorités compétentes, dans un esprit filial et de confiance transparente, certains que cette nouvelle phase sera l'occasion de certifier leur communion affective et effective ininterrompue avec le Saint-Siège et avec ses Évêques, successeurs des Apôtres.

São Paulo, 1er octobre 2019, Mémoire de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

Département de la presse.